

La pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France augmente de 21 % entre les générations nées entre 1930 et 1950, les personnes récemment retraitées ayant eu des carrières plus favorables que leurs aînés. Cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations. Ces écarts s'expliquent partiellement par des différences de durée de carrière, mais également par d'autres facteurs, comme les niveaux de revenus d'activité. Parmi les anciens salariés, le taux de remplacement net médian est équivalent pour les femmes et les hommes de la génération 1950 ayant effectué une carrière complète (75 %).

## La pension moyenne des retraités augmente globalement au fil des générations

Les pensions de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) corrigées de la mortalité différentielle<sup>1</sup> des retraités en 2016 progressent de 21 % en moyenne entre les générations 1930 et 1950, tous régimes confondus pour les résidents en France (*graphique 1*). En incluant également les retraités résidant à l'étranger, l'augmentation est de 30 % entre ces générations.

Les générations les plus récentes ont eu des carrières plus favorables, les niveaux de qualification et de salaire s'étant accrus au fil des générations. Deux facteurs contribuent également à la hausse des pensions de droit direct au fil des générations : d'une part les évolutions sectorielles de l'emploi, qui entraînent la diminution progressive du non-salariat (notamment agricole) dont les régimes versent des pensions en moyenne plus faibles ; d'autre part, la montée en charge progressive des effets de la généralisation des régimes complémentaires de salariés dans les années 1970.

Les écarts entre générations tiennent aussi, pour partie, aux évolutions des durées de carrière et

des proportions de retraités à carrière incomplète (voir fiche 11). Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire en estimant ce que serait la pension dans le cas où la personne aurait une proratisation à 100 % dans les régimes de retraite de base (voir annexe 4). Pour les retraités résidant en France, la pension moyenne<sup>2</sup> tous régimes de droit direct en EQCC progresse de 15 % entre les générations 1930 et 1950 (de 1 410 euros à 1 620 euros). Cette croissance est moindre que celle des pensions versées sans correction de la durée de carrière (+21 %, de 1 270 euros à 1 530 euros), cette dernière étant en hausse entre les mêmes générations.

## Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1946, pour les femmes comme pour les hommes, cette tendance s'infléchit à partir des générations nées à la fin des années 1940 (*graphique 2*). Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins,

1. Afin de rendre comparables les caractéristiques des diverses générations bien qu'elles ne soient pas observées au même âge dans l'échantillon interrégimes de retraite (EIR), les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle. La mortalité, et donc l'espérance de vie, dépend en effet des caractéristiques des retraités. Par exemple, les retraités dont les pensions sont les plus élevées vivent en moyenne plus longtemps. Sans cette correction, les retraités des générations les plus anciennes encore vivants au 31 décembre 2016 ne seraient pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations.

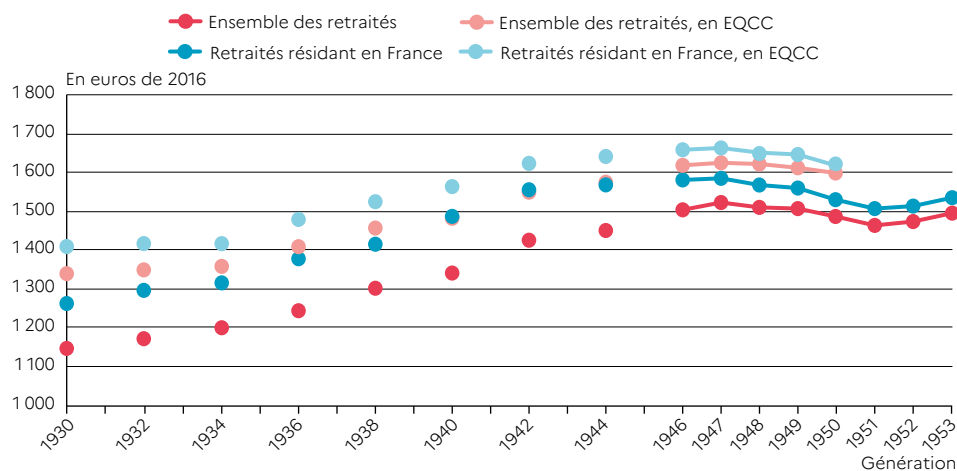
2. Pension y compris majoration pour trois enfants ou plus, brute des prélèvements sociaux. Les pensions moyennes sont corrigées de la mortalité différentielle.

les effets des réformes récentes des régimes de retraite (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, mise en place de la décote dans les régimes de fonctionnaires, etc.) ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). Elle peut tenir aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations (effets de la hausse du chômage à partir des années 1980, etc.). À partir de la génération 1944, la part des hommes retraités ayant effectué une carrière complète diminue (80 % des hommes de la génération 1944 contre 72 % de ceux de la génération 1950). Elle continue en revanche d'augmenter pour les femmes (de 52 % à 56 % pour ces générations) [tableau 1 et fiche 11]. À ce stade, il faut toutefois considérer ces estimations avec

prudence pour les générations les plus récentes, car celles-ci ne sont pas encore en totalité parties à la retraite<sup>3</sup>.

Une nouvelle inflexion semble avoir lieu à partir de la génération 1951, la pension moyenne repartant à la hausse pour les générations plus récentes. Là encore, l'estimation doit être regardée avec prudence du fait du recul temporel encore très court, mais cette inflexion pourrait s'expliquer par la réforme des retraites de 2010 qui, en repoussant l'âge minimal d'ouverture des droits, a conduit une partie des retraités à prolonger leur carrière, et donc à acquérir davantage de droits à retraite. La diminution de la pension parmi les générations nées à la fin des années 1940 s'observe dans plusieurs régimes (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés, fonction publique) [graphique 2]. À la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI),

### Graphique 1 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus), par génération



EQCC : équivalent carrière complète.

**Note** > Les données ventilées par sexe sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site internet de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les données des générations 1951 à 1953 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont mesurées respectivement aux 31 décembre 2017, 2018 et 2019, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2016, afin de les exprimer en « euros de 2016 » et de les rendre ainsi comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE permet de connaître uniquement la pension moyenne, et pas la pension en EQCC.

**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2019, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2016.

**Sources** > DREES, EIR 2016 et EACR, modèle ANCETRE pour les données des générations 1951 à 1953.

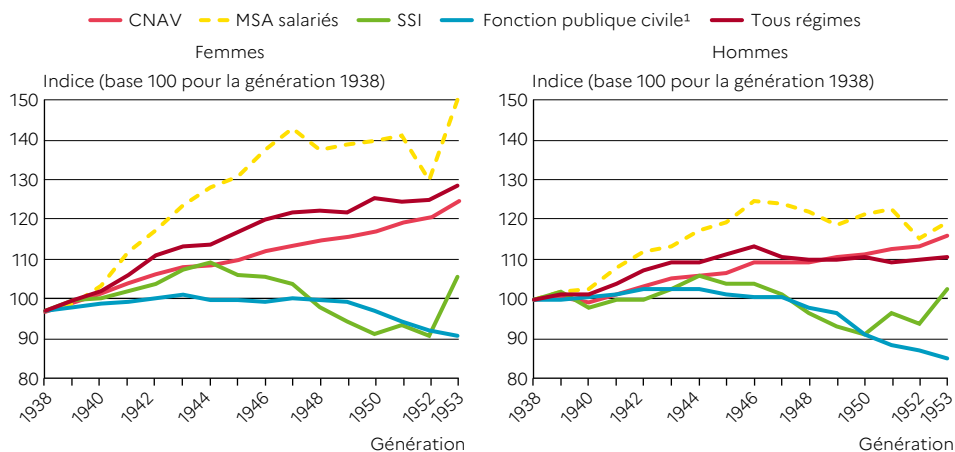
3. Pour ces générations, l'analyse porte ici sur les droits liquidés avant l'âge de 66 ans. Si les liquidations après cet âge sont rares, elles ne sont pas non plus inexistantes (fiche 16).

la pension diminue dès la génération 1944 pour les femmes comme pour les hommes. L'évolution des pensions par régime est cependant difficile à interpréter, car elle dépend des durées de carrière passées dans chacun des régimes, et donc des évolutions de la structure des emplois au fil du temps. Ainsi, à la SSI, les durées d'assurance des générations les plus jeunes sont inférieures à celles des plus anciennes, du fait de la diminution progressive de l'emploi non salarié. Le concept de pensions en équivalent carrière complète (EQCC) permet de neutraliser les effets des évolutions de durée sur les pensions (voir *supra* et encadré 1). Avec cette notion, à la SSI, les pensions qui reculent (-5 %) entre les générations 1940 et 1953 sont stables (tableau 2). À la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la pension moyenne versée progresse de 18 % entre les générations 1940 et 1953, mais de 11 % en EQCC. Rappelons toutefois qu'au régime général

et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération 1953 provoque une rupture de série entre cette génération et les précédentes.

En considérant les retraités selon leur régime principal d'affiliation, la pension tous régimes diminue à partir de la génération 1946, que les retraités aient effectué la majeure partie de leur carrière au régime général, dans les régimes alignés ou dans la fonction publique. Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2016, parmi les retraités dont le régime principal est un régime de fonctionnaires, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct (tous régimes) diminue à partir de la génération 1944 dans la fonction publique civile d'État (FPCE), de 2 380 euros bruts à 2 250 euros bruts pour la génération 1950 (tableau 1). À la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le montant moyen est stable (autour de 1 700 euros).

## Graphique 2 Évolution entre les générations du montant moyen brut de droit direct à 66 ans, par régime



1. La FPC regroupe la FPCE et la CNRACL, y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

**Note >** Les montants correspondent à l'avantage principal de droit direct, hors éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus. Ils sont corrigés des revalorisations annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération 1953 provoque une rupture de série entre cette génération et les précédentes.

**Lecture >** À 66 ans, le montant moyen de pension de droit direct versé par la CNAV aux hommes nés en 1953 est 14 % plus élevé que celui versé aux hommes nés en 1938 (en euros constants, c'est-à-dire hors effet des revalorisations légales entre l'année où la génération 1938 atteint 66 ans et celle où la génération 1953 atteint cet âge).

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

Pour les retraités dont le régime principal est le régime général, la pension moyenne de droit direct diminue légèrement, de 1 440 euros bruts pour la génération 1946 à 1 390 euros bruts pour la génération 1950. Cette baisse est particulièrement forte dans les régimes complémentaires, le montant moyen associé passant de 600 euros pour la génération 1946 à 550 euros pour la génération 1950.

### Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures à celles des hommes (*graphique 3*),

en raison notamment de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit au fil des générations avec la hausse du niveau de qualification des femmes, l'allongement de leurs carrières et la mise en place, dans les années 1970, de dispositifs de validation de trimestres au titre de la maternité et de l'éducation des enfants, ainsi que de politiques publiques destinées à concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces dernières ont vraisemblablement induit une hausse de l'activité féminine. Ainsi, pour les retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) est inférieure de 54 % à celle des hommes pour la

**Tableau 1** Caractéristiques de la carrière et montants de pension pour les générations 1934, 1940, 1944, 1946 et 1950

	1934	1940	1944	1946	1950
<b>Part de carrières complètes<sup>1</sup> (en %)</b>	<b>59</b>	<b>63</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>64</b>
Femmes	39	48	52	54	56
Hommes	81	80	80	79	72
<b>Durée validée moyenne (en années)</b>	35,5	36,7	37,7	38,5	39,2
<b>Durée cotisée moyenne (en années)</b>	30,1	30,9	31,9	32,6	33,1
<b>Montant brut moyen du droit direct<sup>2</sup> (en euros)</b>	1 320	1 480	1 560	1 580	1 530
<b>Montant moyen du droit direct selon le régime principal<sup>2</sup> (en euros)</b>					
Régime général (CNAV), dont :	1 230	1 370	1 420	1 440	1 390
régimes de base	730	780	820	840	840
régimes complémentaires	510	580	600	600	550
Fonction publique d'État – civils	2 220	2 330	2 380	2 340	2 250
Fonction publique d'État – militaires	2 590	2 660	2 610	2 560	2 380
MSA salariés	1 210	1 350	1 660	1 720	1 690
MSA exploitants	760	820	840	860	840
CNRA CL	1 520	1 580	1 670	1 700	1 690
Commerçants	1 000	1 080	1 110	1 130	1 100
Artisans	1 190	1 330	1 370	1 400	1 340
Régimes de professions libérales	2 390	2 420	2 420	2 520	2 540
Régimes spéciaux (dont CANSSM, Cavimac)	1 930	2 030	2 230	2 240	2 320

1. Voir annexe 4, note sur les carrières complètes.

2. Y compris majoration pour trois enfants ou plus.

**Notes >** Des données complémentaires par génération sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les montants de pension sont arrondis à la dizaine d'euros.

**Champ >** Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

**Source >** DREES, EIR 2016.

génération 1930, de 40 % pour la génération 1946, et de 31 % pour la génération 1953. Pour les générations les plus récentes, l'écart se réduit également en raison d'une baisse moyenne des pensions plus forte pour les hommes que pour les femmes.

Une partie de ces écarts s'explique par des différences de durée de carrière. Une fois l'effet de la durée de carrière neutralisé grâce au calcul des pensions en EQCC, les inégalités de pension sont plus faibles. Elles continuent de baisser au fil des générations, mais dans une moindre mesure. La pension en EQCC des femmes résidant en France

est inférieure de 42 % à celle des hommes pour la génération 1930, et de 28 % pour la génération 1950. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes, même calculés en EQCC, restent élevés et reflètent les écarts de salaire et de qualification qui subsistent entre eux.

### **Le taux de remplacement du salaire par la retraite continue de diminuer au fil des générations dans le secteur public**

Dans la mesure où le montant de la pension de retraite dépend du revenu d'activité, il est usuel de comparer les pensions aux salaires (ou revenus

#### **Encadré 1 La méthode de calcul du taux de remplacement**

Le taux de remplacement est défini, ici, comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2016 et un salaire net exprimé en euros 2016. Les salaires sont actualisés par l'indice d'évolution des salaires nets moyens entre l'âge d'observation et l'âge de liquidation. Seule la pension acquise au titre de l'activité professionnelle passée (droit direct) est retenue, les droits dérivés (réversion) ne sont pas inclus. La pension nette comprend l'avantage principal de droit direct (tous régimes) net des prélèvements sociaux, ainsi que la majoration pour les parents de trois enfants ou plus (le cas échéant).

Le montant de la pension est rapporté à un salaire représentatif de la fin de carrière<sup>1</sup> : le salaire net moyen perçu au cours des avant-dernières années précédant la liquidation d'un droit à retraite. Précisément, ici, la moyenne des derniers salaires renseignés avant la liquidation est considérée, dans la limite de cinq années maximum, en écartant le salaire perçu la dernière année. Ce dernier peut en effet être faussé, quand il est augmenté, par exemple, de primes ponctuelles de départ à la retraite. Sont retenus dans le champ de l'analyse, les retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France, dont le ou les régimes d'affiliation en fin de carrière sont le régime général, le Service des retraites de l'État (SRE) [fonctionnaires civils], la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) [fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers] ou les régimes spéciaux de salariés (assimilés au secteur public dans le graphique 4).

Au moins un salaire doit être renseigné dans le panel de l'Insee à partir de l'année des 50 ans. Pour les polypensionnés, seuls sont conservés ceux dont le régime principal et le régime secondaire en fin de carrière figurent parmi les régimes précités<sup>2</sup>. Sont en revanche écartés du champ les retraités sortis précocement (avant 50 ans) de l'emploi salarié, les retraités ayant pour régime principal un régime d'indépendant, d'agriculteur, de profession libérale, ou le SRE militaires, ainsi que les retraités terminant leur carrière par un emploi non salarié ou sortant de toute activité professionnelle. Les rémunérations en cas d'emploi à temps partiel sont naturellement faibles et tirent mécaniquement les taux de remplacement vers le haut. Afin de neutraliser l'effet « temps partiel », l'indicateur retenu ne comptabilise que les années où le salaire correspond à un emploi à temps plein. Il écarte ainsi du champ de l'estimation les retraités n'ayant connu que des postes à temps partiel à partir de 50 ans. Il permet également des comparaisons plus pertinentes entre sexes, générations et secteur d'activités.

1. Les informations sur les salaires sont issues de l'appariement de l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) avec le panel tous salariés de l'Insee.

2. Cela permet d'exclure les potentiels retraités qui auraient cotisé en fin de carrière dans deux régimes de retraite à la fois, dont l'un serait un régime de non-salariés. Le taux de remplacement calculé ne serait alors pas pertinent puisqu'il manquerait une partie du revenu (revenu non salarié) pour le comparer avec le montant de la pension.

**Tableau 2** Écart de montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen dans les régimes de base, pour les générations 1946, 1950 et 1953 par rapport à la génération 1940 (y compris retraités résidant à l'étranger)

En %

	Montant mensuel (écart par rapport à la génération 1940)			Montant mensuel en EQCC (écart par rapport à la génération 1940)		
	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1953	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1953
CNAV	10	13	18	3	6	11
FPCE <sup>1</sup>	1	-4	-8	2	-1	-4
CNRACL <sup>1</sup>	6	4	0	2	2	0
SSI	1	-9	-5	6	4	0
FSPOEIE	1	4	9	0	6	12
CNIEG	-8	-4	5	-3	4	10
SNCF	6	4	9	4	4	7
CRPCEN	14	3	14	-4	-6	-6
Cavimac	17	17	13	7	6	4

EQCC : équivalent carrière complète.

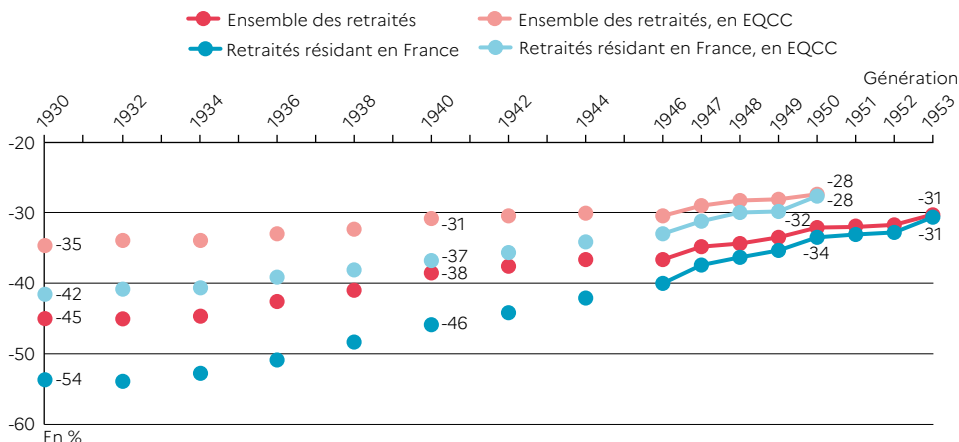
1. Pour la pension de droit direct (montant mensuel en 2019), y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23). Pour le montant en EQCC, le cas particulier du minimum garanti (où la pension peut être servie au taux plein même avec une carrière incomplète) n'a pas été pris en compte (voir encadré de la fiche 11).

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les montants sont observés pour des générations différentes, à la fin de l'année 2019.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct en 2019, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Source** > DREES, EACR.

**Graphique 3** Évolution au fil des générations de l'écart de pension entre les femmes et les hommes (y compris majoration pour trois enfants ou plus)



EQCC : équivalent carrière complète.

**Note** > Les données de la génération 1951 et au-delà sont issues du modèle ANCETRE. Celui-ci permet de connaître uniquement la pension moyenne, pas la pension en EQCC.

**Lecture** > La pension de droit direct des femmes résidant en France de la génération 1930 est, en moyenne, inférieure de 54 % à celle des hommes. Cet écart est de 42 % en EQCC.

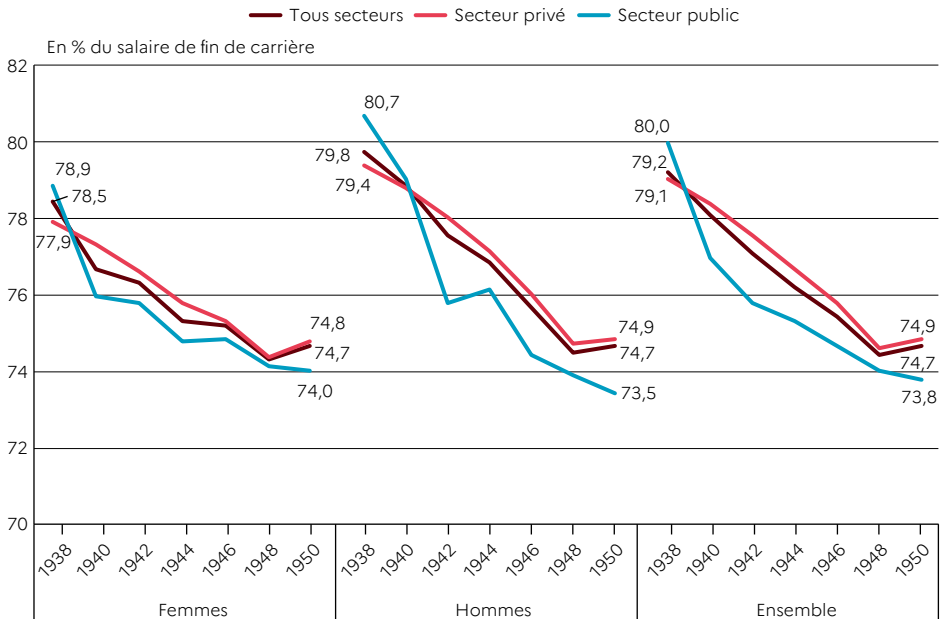
**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct (hors régimes supplémentaires), vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2016.

**Sources** > DREES, EIR 2016, EACR, modèle ANCETRE.

d'activité) des assurés. Cette approche permet également d'apprécier les variations de revenus relatifs entre la période active et la période de la retraite. Le taux de remplacement est l'indicateur qui rend compte de cet objectif au niveau individuel. Il est défini comme le rapport entre le montant de la retraite à la liquidation (base et complémentaire, tous régimes confondus) et celui d'un salaire représentatif de la fin de carrière (encadré 1). Parmi les retraités de la génération 1950 ayant accompli une carrière complète, hors retraités ayant pour régime principal un régime de non-salariés ou terminant leur carrière dans un régime de non-salariés, le taux de remplacement net médian s'élève à 74,7 % fin 2016 (graphique 4). Les taux de remplacement des hommes étaient globalement supérieurs à ceux

des femmes pour les générations nées dans les années 1940. Toutefois, cet écart se réduit au fil des générations et les taux de remplacement médians sont équivalents pour la génération 1950. Le taux de remplacement médian diminue entre les générations 1938 et 1948, car les pensions continuent d'augmenter, mais moins que les salaires de fin de carrière. Pour la génération 1950, le taux de remplacement médian des personnes ayant terminé leur carrière dans le secteur public continue de décroître. Cela pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraite (mise en place de la décote, alignement des durées d'assurance requises) ainsi que le gel du point d'indice. Dans le privé, en revanche, le taux de remplacement médian se stabilise pour la génération 1950. ■

**Graphique 4** Taux de remplacement médian des retraités anciens salariés à carrière complète, par génération



**Note >** Le secteur d'activité (privé ou public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec la fonction publique.

**Lecture >** Pour la moitié des hommes nés en 1938 et finissant leur carrière dans le secteur public, la pension de retraite perçue correspond à moins de 80,7 % du salaire moyen versé avant le départ à la retraite, contre 73,5 % pour les hommes finissant leur carrière dans le secteur public nés en 1950.

**Champ >** Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France et pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

**Sources >** DREES, EIR 2016 ; Insee, panel tous salariés.

**Pour en savoir plus**

- > **Aubert, P.** (2012, novembre). Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations. Paris, France : DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 33.
- > **Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et Solard, G.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. Paris, France : DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 21.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2019, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux.
- > **Senghor, H.** (2015, juillet). Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations. DREES, *Études et Résultats*, 926.